



**Décision n° 20-DCC-128 du 17 septembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Meilleurtaux par le
groupe Silver Lake**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 août 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Meilleurtaux par le groupe Silver Lake, formalisée par une lettre d'option de vente et un projet de contrat d'achat d'actions en date du 21 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Silver Lake de la société MTX Frégate Investment I, société faîtière du groupe Meilleurtaux actif dans le courtage de produits financiers, et dans les sites internet de comparaison de prix. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-140 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence